

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1480

présenté par  
M. Charié

-----  
à l'amendement n° 576 M. Brottes  
-----

**à l'ARTICLE 29**

Supprimer l'alinéa 3 de cet amendement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement tend à éviter qu'un opérateur puisse équiper un immeuble sans l'aval de son propriétaire ou de sa copropriété.